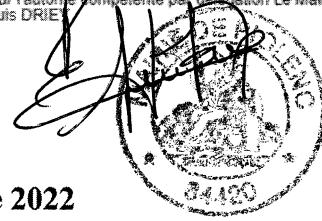


DECISION DU MAIRE



Décision n°98

Objet : Attribution du marché de travaux du voirie 2022

L'an deux mille vingt-deux, le

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 et suivants,
- Vu la délibération n°16 du 25 mai 2020 donnant délégations à M. le Maire,
- Vu la mise en concurrence faite par envoi de dossiers par internet avec une remise des offres au 24 juin 2022,
- Vu les candidats ayant remis une offre dans les délais : TPR (84), BRAJA VESIGNE (84), TPK (84), EIFFAGE (84) et COLAS (84).
- Vu l'avis de la commission lors de sa réunion du 27 juin 2022.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux de voirie 2022 à l'entreprise BARJA VESIGNE sise à Orange (84), pour un montant de total de 68 648 € HT soit 82 377,60 € TTC

Chantier 1 chemin de grande combe : 4 416 € TTC

Chantier 2 route du lac : 2 241,60 € TTC

Chantier 3 chemin de l'étang : 10 200 € TTC

Chantier 4 chemin la martine : 3 996 € TTC

Chantier 5 chemin de brantes : 15 720 € TTC

Chantier 6 chemin de la colline : 6 480 € TTC

Chantier 7 chemin de la gaffe : 37 968 € TTC

Chantier 8 chemin de petite combe : 1 356 € TTC.

Article 2 : Le délai d'exécution global des travaux est de 2 mois maximum (période préparatoire incluse)

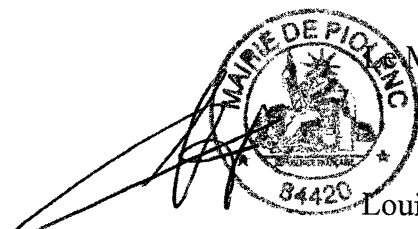
Un ordre de service prescrira le commencement des travaux.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, introduite devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le marché sera notifié au titulaire après visa de la décision par les services préfectoraux.

Fait à Piolenc, le 4 juillet 2022

Maire,

Louis DRIEY